

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK, et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

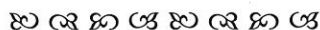
Absent : M. Serge MAITRE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

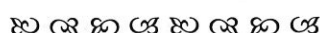
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 12 juin 2023
- Délibération : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire
- Délibération : MBA - Convention mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires
- Délibération : Restaurant scolaire - Règlement intérieur au 1er septembre 2023
- Délibération : Création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'aide cantinière, au restaurant scolaire
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission école
- Questions diverses



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération : MBA - Habitat : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- Délibération : Remboursements de location de la salle des fêtes prévue les 23 et 24-09-23

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 34-23 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DÉLIBÉRATION N° 35-23 : MBA - CONVENTION MISE À DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires, ayant pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition des services de la commune, utiles à l'entretien des aménagements cyclables d'intérêt communautaire.

La présente convention entre en vigueur à compter du 01-01-2022, pour une durée de 3 ans, avec renouvellement tacite.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la MB

DÉLIBÉRATION N° 36-23 : RESTAURANT SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 4 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 4 septembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté, applicable au 4 septembre 2023,

FIXE le prix du repas enfant à 4,60 € et le prix d'un repas occasionnel pour un enfant non inscrit à 6,50 €.

DÉLIBÉRATION N° 37-23 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, en raison du départ d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent à temps non complet, à raison de 27,74 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement,

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2023.

DÉLIBÉRATION N° 38-23 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'AIDE CANTINIÈRE, AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, au restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 364) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions d'aide au service et à la surveillance : contrat de 1,75 heures par jour de cantine, soit 7 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 39-23 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR ET DE SOUTIEN MISSION ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 364) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission à l'école : contrat de 4,25 heures par jour d'école, soit 17 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour effectuer les fonctions de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission à l'école.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

DÉLIBÉRATION N° 40-23 : MBA - HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,

Vu l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,

Vu la délibération 2023-130 du 29 juin 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 41-23 : REMBOURSEMENTS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PRÉVUE LES 23 ET 24-09-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de location de la salle des fêtes « Espace d'Arène », suite à l'annulation d'une fête familiale, en raison de problème de santé de l'organisateur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le remboursement de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène » à :

- M. et Mme BARRAUD René (les 23 et 24 septembre 2023), pour un montant de 240,00 €.

DIT que ce remboursement de location de la salle des fêtes sera prévu au budget primitif 2023 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

MBA Rapport d'activités 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération).

Ce document a été envoyé par mail à tous les conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point sur les travaux

M. PERRAUD informe le Conseil Municipal :

- Parking du cimetière

Les travaux préparatoires de l'agrandissement du cimetière sont terminés avec la réalisation par l'entreprise GROSNE TERRASSEMENT, de la plateforme qui permettra la construction du mur de soutènement du futur parking.

Les travaux de construction du mur, réalisé par l'entreprise CHEVRIER, ont débuté ce jour avec une fin des travaux prévue à la fin du mois de juillet.

Le parking devrait être quant à lui être terminé courant septembre.

- Projet photovoltaïque

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé par le cabinet d'architecture RBC, maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet.

Le marché, établi selon la procédure adaptée (MAPA), sera mis en ligne sur le site internet TERNUM-ARNIA courant semaine prochaine, avec un délai de réponse pour les entreprises fixé à 3 semaines.

La commission d'Appel d'Offres se réunira fin août - début septembre pour l'ouverture des plis et le choix des entreprises retenues.

M ANDRÉ M. informe le Conseil Municipal :

- Travaux dans le logement locatif du 12 Chemin de la Griotte

Les travaux de réfection totale de la peinture de ce logement ont débuté et les portes de placard seront changées.

La fin des travaux est prévue fin juillet, pour une mise en location du logement au 01-08.

- Travaux de peinture de l'immeuble du 12 Chemin de la Griotte

Toujours en cours, les travaux de réfection des volets des trois appartements et du restaurant sont toujours en cours avec un achèvement prévu semaine 29.

- Les travaux de peinture extérieure (portes, volets, rampe, ...) de l'immeuble du 24 Chemin de la Griotte sont quant à eux achevés.

- M. CLÉMENT-ROBIN informe le Conseil Municipal que l'émulsion prévue sur la « Rue des Portes Jacques » ainsi que le rebouchage des fissures dans la cour de l'école, sera réalisée le 17-07 par l'entreprise SOCAFL.

Infos

- M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré souhaitant acquérir une partie de parcelle privée communale, située en zone Naturelle du PLU, à des fins de stationnement de ses véhicules à côté de sa maison.

Après en avoir débattu, à 1 voix favorable, 5 absentions et 7 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande et charge le Maire d'apporter la réponse au demandeur.

- M. le Maire informe le Conseil que le petit marché du vendredi, faute de clientèle suffisante, cessera à compter du mois de septembre sur décision des commerçants.

- M. le Maire informe le Conseil que le SMET 71 organise ses traditionnelles journées portes ouvertes, les 22 et 23 septembre, à Chagny sur inscription.

Manifestations

- M. le Maire fait un retour sur la fête champêtre du 08-07 qui a été une belle réussite grâce à une parfaite organisation de la commission « manifestations » en étroite collaboration avec les cinq associations chevagnotines, dans une bonne ambiance.

M. le Maire remercie tous les acteurs qui ont contribué au succès de cet événement.

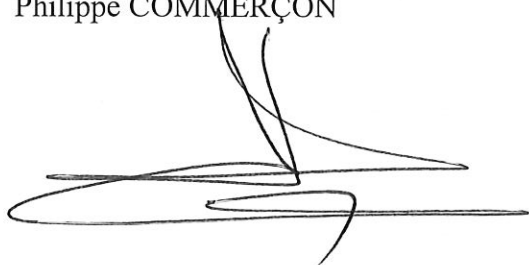
Une nouvelle édition est prévue en 2024 dont la date a été fixée au 06-07-2024.

- La randonnée des biquettes, organisée par le comité de fleurissement, est prévue le 27-08. Le départ se fera depuis la salle des fêtes.

La prochaine réunion est prévue le lundi 11 septembre 2023, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

